

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 avril 2009**

CP 09/04-32

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES  
D' ACCOMPAGNEMENT D' O.P.A.H.  
COMMUNES DE CASTELMAYRAN, LAMAGISTERE, MONTRICOUX,  
SAINT-SARDOS et SAINT PAUL D'ESPIS**

—  
**I - RAPPEL**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

L'aide du Département est accordée au taux de 20 % du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 €** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de **100 617 €** par O.P.A.H.). La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 €** par commune.

**II - FINANCEMENT DES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT**

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir puis de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, du Quercy Vert, de Montauban et des trois rivières, du Canton des pays de Garonne et de Gascogne et celui des Terrasses et plaine des deux cantons.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont rattachés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2009.....	<b>800 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>82 261 €</b>
Disponible.....	<b>717 739 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 82 261 € :

#### **DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PAYS**

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>MONTANT TRAVAUX H.T.</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE € H.T.</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE</b>
<b>1) CASTELMAYRAN</b> Aménagement de la VC 2 et le site de l'oppidum - phase 3	273 030	122 000	122 000 x 20 % = <b><u>24 400 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - Année 3/phase 2 validé en CP le 17.12.07.			
<b>2) LAMAGISTERE</b> Valorisation du mur du quai, création d'un piétonnier - phase 3	51 980	51 980	51 980 x 20 % = <b><u>10 396 €</u></b>

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>MONTANT TRAVAUX H.T.</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE € H.T.</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE</b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2/phase 2 validé en CP le 11.12.06.			
<b>3) MONTRICOUX</b> Aménagement d'espaces publics de la porte haute	97 064	97 064	97 064 x 20 % = <b><u>19 412 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi-Quercy - Année 3 ou 5ème programmation validé en CP le 17.12.07.			
<b>4) SAINT SARDOS</b> Aménagement de village route de Larrazet Tranche 2 - phase 2	309 718	122 000	122 000 x 20 % = <b><u>24 400 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention de pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2009-1.			
<b>5) SAINT PAUL D'ESPIS</b> Aménagement du parvis de la mairie	18 266	18 266	18 266 x 20 % = <b><u>3 653 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - Année 3/2007 validé en CP du 23.07.07.			

**TOTAL.....82 261 €**

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,